

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 22 novembre 2006

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Fluazipfop-P-butyl 125 g/l

Formulation: EC

2. Produits commerciaux

Fusilade MAX Numéro d'homologation suisse: D-3826
pays d'origine: Allemagne
numéro d'homologation étranger: 4847-00
distributeur: Syngenta Agro GmbH, am Technologiepark 1–5,
63477 Maintal

Fusilade Max Numéro d'homologation suisse: F-3900
pays d'origine: France
numéro d'homologation étranger: 2000044
distributeur: Syngenta Agro SAS, 20, rue de Marat,
78210 Saint-Cyr-l'Ecole

Fusilade max Numéro d'homologation suisse: A-3127
pays d'origine: Autriche
numéro d'homologation étranger: 2790/0
distributeur: Syngenta Agro GmbH,
Anton-Baumgartner-Strasse 125, A-1230 Wien

Fusilade N 13 Numéro d'homologation suisse: I-3249
pays d'origine: Italie
numéro d'homologation étranger: 7743
distributeur: Syngenta Crop Protection SpA, via Gallarate 139,
20151 Milano

¹ RS 916.161

Graled	Numéro d'homologation suisse: I-3250 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 11936 distributeur: Sariaf SpA, via Morgagni 68, 48018 Faenza
Haker	Numéro d'homologation suisse: I-3251 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12154 distributeur: Sipcarn SpA, via Sempione 195, I-20016 Pero
Trade 125	Numéro d'homologation suisse: I-3252 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 11988 distributeur: Techniterra SRL, Via Bronzino 19, 20133 Milano
Vesuvio	Numéro d'homologation suisse: I-3253 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12610 distributeur: Rocca Frutta SRL, Via Ravenna 1114, 44040 Gaibana

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
Culture de petits fruits			
mûres, myrtilles, groseilles	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
mûres, myrtilles, groseilles	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2
fraises	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 6 semaines application: sans 300 à 500 l d'eau, seulement avant la floraison et après la récolte.	1
fraises	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 6 semaines application: sans 300 à 500 l d'eau, seulement avant la floraison et après la récolte.	2
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyau	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
fruits à pépins, fruits à noyau	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
Viticulture			
toutes cultures	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2
toutes cultures	monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
Culture maraîchère			
Choux-fleurs/ choux brocolis	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1 à 1.5 l/ha délai d'attente: 4 semaines	1
Choux-fleurs/ choux brocolis	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 4 semaines	2
haricots, carottes, fenouil, épinards	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 4 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	1
haricots, carottes, fenouil, épinards	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 4 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	2
choux chinois, choux pommés (choux blancs, choux rouges, choux frisés)	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1 à 1.5 l/ha délai d'attente: 8 semaines	1
choux chinois, choux pommés (choux blancs, choux rouges, choux frisés)	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 8 semaines	2
Grandes cultures			
féveroles, betteraves fourragères, colza, fèves de soja, tournesols, betteraves sucrières	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1 à 1.5 l/ha délai d'attente: 8 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	1
féveroles, betteraves fourragères, colza, fèves de soja, tournesols, betteraves sucrières	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 8 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	2
pois protéagineux	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 6 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	1
pois protéagineux	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 6 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	2

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
houblon	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
houblon	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2
pommes de terre	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 8 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau , avant la croissance foliaire.	1
pommes de terre	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 8 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau , avant la croissance foliaire.	2
pois de conserve	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 4 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	1
pois de conserve	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 4 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	2
tabac	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
tabac	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2
Plantes d'ornement			
toutes cultures	céréales provenant de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1, 3
toutes cultures	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2, 3
Sylviculture			
pépinières forestières	céréales provenant de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1, 3
pépinières forestières	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2, 3
Surface de compensation écologique selon OPD			
bande culturale extensive, jachère florale, jachère tournante	chiendent rampant	concentration: 1 % application: pulvérisateur à dos	4

(*) Charges et remarques

Toxique pour les poissons

1 = Pas d'effet contre *Poa annua*

2 = L'utilisateur doit être informé sur le fait que l'effet contre les mauvaises herbes pluriannuelles, notamment le chiendent rampant, dure, en règle générale, le temps de la culture traitée.

3 = Indication des cultures et compatibilité

4 = Traitement plante par plante selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Jusqu'au 31 décembre 2006, celui-ci doit être adressé à la Commission de recours Produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne. Dès le 1^{er} janvier 2007, elle devra être adressée directement au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Remarque: le délai de recours ne court pas du 18 décembre au 1^{er} janvier inclusivement (art. 22a PA).

22 novembre 2006

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Böttsch

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.2006
Date	
Data	
Seite	9354-9358
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 211

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.